

Histoire de la formation continue

Ancien régime

Depuis le XIIe siècle, la formation est dévolue aux différentes corporations, c'est le compagnonnage.

Révolution française

Les écoles techniques supérieures créées sous l'Ancien Régime subsistent

► 17 juin 1791 : **loi Le Chapelier** qui interdit tout groupement patronal et ouvrier et met donc un terme à la formation professionnelle.

► avril 1792 : **rapport Condorcet**, *L'organisation générale de l'instruction publique*, reconnaissant une finalité civique à l'éducation.

Monarchie de Juillet

► 1830 : face à la misère sociale et au mépris de la bourgeoisie des communes françaises organisent des cours du soir d'enseignement général pour les ouvriers.

► 1833 : généralisation des cours du soir par la circulaire du ministre François Guizot. En 1869 on dénombre au total 793 000 auditeurs pour 33 000 cours.

Troisième république

► 1893 : les écoles pratiques de commerce et d'industrie sont fédérées par le Ministère du Commerce. Elles avaient émergées du fait d'un désintéressement de l'Etat pour la formation professionnelle.

► 27 juillet 1919 : **loi Astier** imposant des cours professionnels gratuits pour les ouvriers de moins de 18 ans pendant le temps de travail.

► 1938 décret-loi de 1938, cherche à rendre obligatoire la formation professionnelle comme préalable à l'exercice d'un métier, à coordonner l'ensemble des dispositifs de formation, notamment en créant ce Secrétariat à l'enseignement technique rattaché à l'Instruction publique, et en rendant également obligatoire un « avis d'orientation professionnelle » permettant un certain contrôle des « entrants » en formation.

Quatrième république

► 1946 : unification des structures de formation pour adulte qui deviendra l'AFPA en 1966.

Cinquième république

A la suite de mai 68, il apparaît important de mettre en place un véritable politique de la formation professionnelle. Un premier accord national et interprofessionnel, signé le 16 juillet 1970, servira de base à la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle.

La loi de 71 :

instaure le congé CIF (congé individuel de formation) oblige les employeurs de plus de 10 salariés de participer au financement de la formation continue.

met en place les fonds d'assurances formation.

Évolution de la législation sur la formation continue

Les années 1970.

La loi 71.575 de 16 juillet 1971

Le socle du dispositif : obligation de dépenses. participation à des fonds d'assurance formation.

Rémunération des stagiaires. droit au congé-enseignement

Les années 1980

Les lois de décentralisation (2 mars 1982 et 6 janvier 1986)

transfert aux régions de la FPC et de l'apprentissage

L'avenant du 26 octobre 1983

création du SIVP et des contrats d'adaptation à l'emploi

Loi du 23 juillet 1987

réforme de l'apprentissage. Possibilité de préparation de l'ensemble des titres et diplômes professionnels

Les années 1990

Accord interprofessionnel du 3 juillet 1991

création d'un droit au bilan de compétences, contrat d'orientation (remplace le SIVP), formation hors temps de travail

Loi 92-678 du 20 juillet 1992

dispositif légal de validation des acquis professionnels

Loi quinquennale du 20 décembre 1993 décentralisation de la FP des jeunes réforme des organismes collecteurs Capital temps de formation stages pour demandeurs d'emploi réforme des contrats d'alternance Reconduction (fin 98) du crédit d'impôt formation renforcement du contrôle